

les projets de loi importants sont déferés à plus tard pour faire l'objet des délibérations doit être condamné. Je crois aussi vicieux le système de subvention pour les tronçons de chemin de fer répandus çà et là et ayant deux ou trois milles de long. Je suppose qu'il n'y a pas de gouvernement parfait, et peut-être que si nos amis eussent été de l'autre côté de la Chambre, ils auraient suivi la même ligne de conduite, mais j'en doute beaucoup. A tout événement nous sommes heureux de voir un homme aussi distingué occuper le fauteuil de la présidence. Je n'ai pas entendu un seul mot contre les décisions qu'il a rendues ni contre sa conduite comme Orateur de la Chambre. Tant que le gouvernement actuel restera aux affaires il occupera sans doute la même position, et je crois que s'il survenait un changement nos amis seraient portés à l'y maintenir. Nous professons un grand respect pour l'ancien Orateur et pour d'autres de ses prédécesseurs, mais celui qui remplit aujourd'hui les devoirs de la présidence et qui est si à l'aise dans les deux langues, paraît certainement avoir parfaitement compris tout de suite les obligations de sa charge, et il fera sans doute des progrès de session en session. J'espère qu'il sera longtemps maintenu dans cette position par l'un ou l'autre des deux partis.

M. WRIGHT: M. l'Orateur, je suis sûr que tous les membres de la Chambre vont joindre leurs félicitations à celles qui nous ont été offertes par l'honorable député, qui parle au nom de l'opposition en cette circonstance. Je suis bien certain que tous les députés doivent approuver ces félicitations. Pour ma part, je ne doutais nullement de vos aptitudes à remplir les devoirs de la charge élevée que vous remplissez avec tant de dignité. J'ai l'honneur de siéger au parlement depuis 1863, et les rapports que j'ai eus avec les Orateurs ont toujours été du caractère le plus plaisant et le plus amical. Je dois dire que, personnellement, vous avez ajouté à l'honneur et à la dignité que confère cet emploi important, et je m'unis à mon honorable ami pour dire que le peu qui pourrait faire défaut à votre conduite—et je suis sûr qu'il n'y manque guère—vous l'acquerez quand vous aurez un peu plus d'expérience. Il est certain que votre aptitude pour cette fonction s'est manifestée d'une façon singulièrement favorable. Tous sentent que vous vous êtes conduit avec justice et impartialité, et je suis sûr que nous adhérons unanimement aux congratulations à vous adressées par l'honorable député qui m'a précédé. Je crois que tous nous avons raison de nous féliciter de la conduite des députés en général. Je regrette excessivement l'absence de mon honorable ami du Centre gauche. C'était mon intention de lui offrir un témoignage quelconque de la reconnaissance que nous lui devons pour avoir fait prolonger la durée de la session et de nous avoir ainsi permis de jouir plus longtemps du bonheur d'être ensemble, et d'un bénéfice raisonnable. Nous sommes tous plus ou moins sociables dans le monde, et le fait que la session est allongée de quatre ou cinq jours, ou de deux ou trois semaines, est une affaire de grande importance pour la ville d'Ottawa et pour la région adjacente à laquelle nous sommes tant intéressés. Pour ce qui est de la Confédération en général, je crois que nous avons toutes raisons de nous dire satisfaits. Je me joins de tout cœur à l'expression dont mon honorable ami a revêtu sa pensée quand il a dit que le grand chef qui s'est si éminemment distingué, et qui a joué un rôle si important dans la construction de l'édifice fédéral, a pu remplir ses devoirs avec tant de force, tant de vigueur intellectuelle que celle qu'il a déployée durant la présente session. Je dois ajouter que nous sommes tous heureux de voir le ministre des finances, qui nous est revenu avec une nouvelle énergie et une nouvelle puissance; nous espérons que lorsqu'il retournera dans la mère-patrie, où il s'est tant distingué, il portera à la grande souveraine dont nous célébrons le jubilé nos sincères félicitations sur son

M. Trow

accession à la 50e année de son règne; Je suis sûr que nous adhérons tous aux témoignages qui lui ont été rendus par les habitants de l'immense Empire sur lequel elle règne avec tant de dignité.

PROROGATION.

Un message est reçu de Son Excellence le gouverneur général par l'huissier de la Verge Noire :

M. l'ORATEUR.—Son Excellence le gouverneur général désire la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent au Sénat, où il plaît à Son Excellence sanctionner les bills suivants au nom de Sa Majesté :—

- Acte modifiant l'Acte concernant les employés publics.
- Acte modifiant l'Acte concernant les crimes et délits contre les mœurs et la tranquillité publiques.
- Acte concernant les munitions publiques.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer central de Sainte-Catherine à Niagara.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sault-Sainte-Marie d'Ontario.
- Acte concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.
- Acte concernant le Parc canadien des Montagnes Rocheuses.
- Acte concernant la représentation des Territoires du Nord-Ouest au Sénat du Canada.
- Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie dite, des Manufacturiers.
- Acte modifiant l'Acte des pénitenciers.
- Acte à l'effet de modifier l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Hamilton, Guelph et Buffalo, et de changer le nom de la compagnie en celui de "Compagnie du chemin de fer central d'Hamilton".
- Acte à l'effet de constituer en corporation l'Hôpital général et de marine de Collingwood.
- Acte modifiant l'Acte concernant les marins malades et indigents.
- Acte modifiant la loi concernant la procédure en matières criminelles.
- Acte modifiant l'Acte concernant les conserves alimentaires.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ontario et de Québec.
- Acte constituant en corporation la Société canadienne des Ingénieurs civils.
- Acte constituant en corporation la Compagnie de steamers d'Halifax et des Indes Occidentales (à responsabilité limitée).
- Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance l'Equité.
- Acte concernant la Compagnie de navigation du Richelieu et d'Ontario.
- Acte autorisant la Grange Trust (limitée) à liquider ses affaires.
- Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance canadienne des chevaux.
- Acte à l'effet d'autoriser la Compagnie de prêts immobiliers et d'épargne à étendre ses opérations et à d'autres fins.
- Acte modifiant de nouveau l'Acte constitutif de la Compagnie d'assurance de l'Ouest et autres actes qui l'affectent.
- Acte constituant en corporation la Société de la Caisse de garantie et de retraite de la banque de la Puissance.
- Acte à l'effet d'autoriser et faciliter la liquidation de la Banque de Pictou.
- Acte concernant le transport des liqueurs à bord des vaisseaux de Sa Majesté dans les eaux canadiennes.
- Acte modifiant l'Acte des élections fédérales contestées.
- Acte concernant la Compagnie de terres d'Edmonton et de la Saskatchewan (à responsabilité limitée).
- Acte modifiant l'Acte des Territoires du Nord-Ouest.
- Acte à l'effet de constituer en corporation la Compagnie du pont de la baie de Quinté.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kingston, Smith's-Falls et Ottawa.
- Acte constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de navigation d'Oshawa.
- Acte concernant le chemin de fer Midland du Canada.
- Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc, de la baie Georgienne et du lac Erin.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du comté de Prescott.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du pont des chutes de Niagara.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de jonction de Massawippi.
- Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance du Canada contre les accidents.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du haut de la Colombie.
- Acte constituant en corporation la Compagnie des forges de Londonderry.
- Acte modifiant l'Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer d'Alberta et Athabaska.
- Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Kincardine à Teeswater.